



## MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023  
**Délibération N° 129-CK-2023**

**OBJET : Adhésion à l'offre de mission facultative à cotisation additionnel centre de gestion de Mayotte**

**Date d'affichage :**  
26 décembre 2023

**Date de la convocation**  
11 - 12 - 2023

**En exercice :**  
39 membres

**Présent(s) : 9**  
**Procuration(s) : 1**  
**Absent(s) : 30**  
**Votants : 10**  
**Pour : 10**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Et son affichage  
Le 26-12-2023

Délibération comportant  
3 Pages 1 annexe

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A 12H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS EN SECONDE LECTURE A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

### **Les membres présents en séance : (9)**

Assani Saindou BAMCOLO, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Said ABDOU, Toyfati ALI.

### **Le ou les membres ayant donné procuration (1)**

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

### **Le ou les membres absent(s) : (30)**

Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Abdillah ATTOUMANI, Tayza ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echaty ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Mr Assani Saindou BAMCOLO, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Bathinati MBALIA.

Le président a dénombré 9 conseillers présents. Le conseil s'est réuni pour une seconde lecture. Conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'est, de ce fait, soumis à une condition de quorum et peut valablement délibérer.

### **EXPOSE DU MAIRE**

Le Centre de gestion de Mayotte assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion de Mayotte se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives et ou additionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion de Mayotte afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion de Mayotte propose ainsi une offre nouvelle de convention à cotisation additionnelle adossée à la masse salariale, permettant sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, le CDG976 proposera un calendrier prévisionnel d'intervention sur diverses missions de cette offre (réunion d'information, visite, terrain, atelier sensibilisation, etc...) mais la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- ✓ Reconstitution des carrières
- ✓ La gestion technique des dossiers de retraite des agents des collectivités
- ✓ Les études de poste de travail
- ✓ L'analyse des accidents de travail
- ✓ Les aménagements de poste de travail
- ✓ Les reclassements des agents pour inaptitude
- ✓ Le conseil médical (formation plénière et formation restreinte)
- ✓ Médecine du travail (visite terrain)
- ✓ Les réunions d'informations sur des différentes thématiques (TMS, l'alcoolémie, l'audition, absence pour raison de santé, etc...)
- ✓ L'inspection du travail (participation du CDG au CST et F3SCT ex : CHSCT)
- ✓ Intervention des préventeurs du CDG en amont de tout nouveau projet de construction : réunion avec l'architecte)
- ✓ Conseil en évolution professionnelle (atelier de recrutement, de mobilité, CV, lettre de motivation)

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de Mayotte

Au regard de ses considérations, il est demandé au Conseil :

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Adhère à la nouvelle offre de convention du Centre de gestion de Mayotte.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer les actes subséquents.

**Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

La secrétaire de séance, Mme Bathinati MBALIA

Koungou, le 15 décembre 2023

**Le Maire,**  
Assani Saindou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Koungou, le 15 décembre 2023



Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le ..... et sa transmission au représentant de l'Etat le .....  
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

